

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.10.16-001 – Cession de la parcelle cadastrée BE 92 au profit du Cabinet Urbanismo.
L'an deux mil dix huit, le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

PREFECTURE
DE GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

Monsieur François BARLAND a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne		X	DERVIEUX Benjamin
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
BARLAND François	X		
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel	X	X	
DUPUY Pauline	X	X	
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2018.10.16-001 – Cession de la parcelle cadastrée BE 92 au profit du Cabinet Urbanismo.

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du domaine n° 2018-33312V2170 en date du 17 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Patrimoine / Travaux / Bâtiments en date du 2 octobre 2018 ;
- Considérant la proposition formulée par le Cabinet Urbanismo le 13 juin 2018 d'acquiescer la parcelle cadastrée BE 92 ;

Par courrier du 13 juin 2018, le cabinet Urbanismo, spécialisé dans la création de lotissements, sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée BE 92, en vue de permettre la réalisation de la deuxième tranche de l'opération « Fontaine de Perrin », rue des Ardillères.

Cette parcelle, d'une superficie de 207 m², est située en zone AU13-5L40 « Zone d'extension urbaine à dominante de maisons individuelles » du PLU de Bordeaux Métropole.

L'avis du Domaine, daté du 17 juillet 2018, évalue la valeur vénale de cette parcelle à 30 € le mètre carré (soit au total 6210 €) sur la base du règlement du PLU et de la nature de la parcelle, désignée comme « lande ».

Considérant que la cession de cette parcelle est demandée en vue de réaliser une opération immobilière d'ensemble, il convient de définir un prix de vente correspondant au prix de vente moyen des terrains à bâtir, classés en zone urbaine sur la commune.

Pour l'année 2018, le prix de vente moyen des terrains à bâtir, situés en zone urbaine du PLU, est de 262 €. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette parcelle à 270 € HT le mètre carré, soit un prix total de 55 890 € HT. Ce montant s'entend hors frais d'actes, taxes et droits d'enregistrement.

Par conséquent, compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de cette parcelle au Cabinet Urbanismo aux conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le MAIRE à signer tous les documents découlant de cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel SEINTIGNAN

Après en avoir délibéré

Pour : 28

Contre : 0


Abstention(s) : 0

- ↓ Décide de céder la parcelle cadastrée BE 92 aux conditions fixées ci-dessus.
- ↓ Autorise Madame le MAIRE à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 16 octobre 2018


Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Baf : drfip33.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 17 juillet 2018

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

POUR NOUS JOINDRE :

Madame le Maire de Parempuyre

Affaire suivie par : Christelle POITEVIN
Téléphone : 05.56.00.13.59
Chef du service PED : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf : 2018-33312V2170

Vos réf. :

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

Madame le Maire,

Par courrier du 14 juin 2018, vous avez bien voulu demander l'avis du service local du Domaine sur la valeur vénale du bien appartenant à la commune de Parempuyre, parcelle en nature de landes située lieu-dit « Fontaine de Perrin » à Parempuyre (33290) et cadastrée BE 92 d'une contenance de 207 m². Au plan local d'urbanisme, cette parcelle se situe en zone AU13-5L40 « Zone d'extension urbaine à dominante de maisons individuelles ».

La valeur vénale de ce bien peut être décomposée comme suit :

Nature	Superficie	Prix unitaire	Valeur vénale
Lande	207 m ²	30 €/m ²	6 210 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,



Christelle POITEVIN
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction des Finances publiques.

